

	Renseignement du linéaire sous voirie (*)	Renseignement du linéaire sous accotements ou trottoirs (*)
Tranchée longitudinale	mètres	mètres
Tranchée transversale	mètres	mètres
Fonçage	mètres	mètres
Linéaire de canalisation (réseau)(*)	mètres	mètres
Emprise assujettie à redevance (*)	m ²	

Réseaux de télécommunication - Précisions obligatoires (*):

Linéaire totale d'artère aérienne (1) en mètre :

Linéaire de tranchée sous voirie : mètres / Linéaire de tranchée sous accotements ou trottoirs : mètres

Nombre d'artère (1) souterraine :

Emprise au sol m² :

Total soumis à redevance (*) :

Soit un total de mètres d'artère utilisant le sol ou le sous-sol

Soit un total de mètres d'artère en aérien

Soit un total de mètres carrés occupés pour les installations autres que les stations radioélectriques

Définition d'une artère (1) pour les réseaux télécommunication- Article R20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques :

- Dans le cas d'utilisation du sol ou du sous-sol → un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre

- Dans les autres cas (artère aérienne) → ensemble des câbles tirés entre deux supports

Pour tous les réseaux :

Ces valeurs pourront être réajustées si et seulement si le plan de récolement a été transmis par le bénéficiaire, au service instructeur.

Dans l'hypothèse où le linéaire déclaré, dans la demande, serait différent de celui réalisé, le bénéficiaire est informé qu'il devra notifier, dans un délai de 15 jours maximum après l'exécution des travaux, le linéaire exact réalisé. Le Département de la Vienne pourra dresser un constat, en cas d'absence de régularisation. Des poursuites judiciaires pourront être engagées pour occupation illégale du domaine concerné.

- | | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Distributeurs de carburants | <input type="checkbox"/> Renouvellement | <input type="checkbox"/> Création | |
| <input type="checkbox"/> Accès avec aqueduc | <input type="checkbox"/> Accès sans aqueduc | <input type="checkbox"/> Busage de fossé | <input type="checkbox"/> Rejet au fossé (étude de sol à la parcelle à fournir impérativement) |
| | | <input type="checkbox"/> Dépôt | |
| <input type="checkbox"/> Autres à préciser | | | |

Demande faisant suite à une autorisation d'urbanisme :

Référence de la demande :

Date de la demande :

Etat des lieux : Préalablement à la délivrance de la permission de voirie, et à l'issue des travaux, un état des lieux pourra être effectué par le service en charge de la gestion du domaine public départemental.

4- PERIODE D'INTERVENTION (si demande d'autorisation d'entreprendre) (*)

Date de début : Date de fin : Durée des travaux : jours calendaires

5- PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

1- Pour toute demande

- + Plan de situation des travaux (*) permettant de les situer par rapport à un repère connu (carrefour, pont...), photo
- + Plan côté de l'ouvrage projeté (*) (échelles exploitables : 1/200^{ème}, 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème},
- + Coupes types de l'ouvrage projeté,
- + Fiche d'identification des matériaux extraits réutilisés (selon le choix du remblayage),
- + Fiche Technique Produit des matériaux d'apport (selon le choix du remblayage),
- + **dossier technique** pour les réseaux de communications électroniques (*) conformément à l'Arrêté ministériel du 26 mars 2007,

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a – Clôtures/portails/plantations/dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public

1/50^{ème}

2b – Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200^{ème} ou 1/500^{ème}

Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c – Station-service (*) : plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200^{ème} ou 1/500^{ème}

6- ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE OU BENEFICIAIRE

Je soussigné,

, auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont

contenus.

Je m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me seront éventuellement délivrées et à ne pas débiter les travaux avant de les avoir obtenues.

Je m'engage à acquitter, si elle est instituée et sauf cas d'exonération prévu par la loi, la redevance d'occupation du domaine public correspondante déclarée au profit du Département.

NOTA : la présente demande d'autorisation de permission de voirie ne vaut pas arrêté de circulation. Une demande spécifique doit être déposée.

Nom :

Prénom :

ou Raison sociale :

Fait à :

le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »:

La demande est établie en un (1) exemplaire qui est à déposer un mois (1) mois à l'avance à la mairie de la commune concernée qui la transmettra, pour instruction à la subdivision correspondante- Direction des Routes- Département de la Vienne.

Pour information, le délai d'instruction est de 15 jours en moyenne à réception de la demande complète au service instructeur.

(*) Mention obligatoire

En agglomération : Avis du MAIRE ou DU PRESIDENT DE L'EPCI (si transfert du pouvoir de police)	Transmission au Département :
<input type="checkbox"/> avis favorable	Date :
<input type="checkbox"/> avis défavorable (motif) :	
A _____ le _____ Signature et cachet de la Mairie	

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne dans le cadre de votre demande d'arrêté de police de la circulation. Ce traitement relève de l'obligation légale du Département de la Vienne de gestion de son domaine ; les finalités en sont l'instruction et le suivi de votre demande.

Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne, et, le cas échéant, à ceux de la commune ou l'EPCI du lieu concerné par votre demande. Ces données sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées par le Département de la Vienne pendant la durée de validité de l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant autorisation d'occupation du domaine public, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée. Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès aux données vous concernant ainsi qu'un droit de rectification et de limitation, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.